

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Prévenir et empêcher le développement de l'extrême gauche dans le canton de Vaud (26_INT_10)

Rappel de l'intervention parlementaire

En complément à l'interpellation déposée par notre collègue Mathilde Marendaz, intitulée « Prévenir et empêcher le développement du fascisme dans le canton de Vaud », je souhaite compléter la demande sous l'angle de la gauche radicale, afin de permettre au Conseil d'État de se prononcer de manière globale et cohérente sur l'ensemble des formes d'extrémisme politique. Cette question a également pour but de démontrer que, quelle que soit l'extrême, ce n'est jamais bon.

On observe, à l'échelle internationale, une recrudescence de mouvements et d'idéologies se réclamant de l'extrême gauche radicale. Cette évolution, documentée par diverses instances nationales et internationales, s'accompagne dans certains contextes d'une banalisation de discours de confrontation idéologique, de recours à la violence politique, de pressions exercées sur des personnes ou des institutions, ainsi que de remises en cause de principes fondamentaux de l'État de droit.

La Suisse n'est pas isolée de ces dynamiques, comme le démontrent plusieurs rapports fédéraux qui relèvent depuis des années l'existence de groupements et d'individus actifs sur le territoire suisse se réclamant de courants d'extrême gauche radicale, parfois engagés dans des actions violentes ou illégales visant des personnes, des biens ou des institutions.

Ces rapports soulignent en particulier le rôle croissant de l'espace numérique dans les processus de radicalisation d'extrême gauche, de diffusion de discours idéologiques, de mobilisation militante et de recrutement, notamment auprès des jeunes.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Le Conseil d'État dispose-t-il d'une analyse de la situation concernant la présence ou l'activité de groupements relevant de l'extrême gauche radicale dans le canton de Vaud ?*
- 2. Des incidents impliquant des violences contre des personnes, des biens ou des institutions, liés à de tels groupements ou individus, ont-ils été recensés ces dernières années sur le territoire vaudois ?*
- 3. Dans quelle mesure les phénomènes de radicalisation en ligne, de propagande numérique et d'utilisation des réseaux sociaux par des milieux d'extrême gauche radicale sont-ils pris en compte par les autorités cantonales compétentes ?*
- 4. Quelles mesures de prévention, de détection et de renseignement sont actuellement mises en oeuvre afin d'anticiper les risques de radicalisation violente issus de l'extrême gauche, en particulier chez les jeunes et dans l'espace numérique ?*
- 5. Le plan d'action national de lutte contre la radicalisation violente souligne l'importance de la promotion de la pensée critique comme principe de prévention. Comment le Conseil d'État agit-il, en coordination avec la Confédération, pour soutenir l'éducation des jeunes à l'analyse critique des discours idéologiques radicaux et à l'usage responsable des médias numériques ?*
- 6. Comment le Conseil d'État assure-t-il la coordination entre les services cantonaux, les communes, les autorités fédérales ainsi que les acteurs de la prévention (écoles, travail social, associations) en matière de lutte contre l'extrémisme d'extrême gauche ?*
- 7. Le Conseil d'État estime-t-il que les bases légales, les moyens et les ressources actuels sont suffisants pour faire face à l'évolution de l'extrémisme d'extrême gauche, ou des adaptations sont-elles envisagées ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Il est répondu aux interpellations Marendaz et Carrard de manière identique, considérant qu'elles traitent l'une et l'autre de manière comparable de leurs thématiques propres que l'on peut regrouper sous le vocable utilisé dans le droit fédéral « d'extrémisme violent ».

En préambule, il convient de préciser que bon nombre des points soulevés par les interpellants relèvent du droit fédéral et de ses instances d'application, au premier titre desquels figurent, respectivement, la loi fédérale sur le renseignement (LRens)¹ et le Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Cela étant et dans le cadre des compétences qui sont les siennes, à savoir essentiellement dans le domaine préventif, le Conseil d'Etat attache une attention particulière aux questions liées aux extrémismes violents ainsi qu'aux phénomènes de radicalisation de manière générale, ceci depuis un certain temps. Il ainsi mentionné dans son programme de législature 2017-2022 vouloir « mettre en œuvre une help-line dans le cadre de la lutte contre les extrémismes »². Cela a conduit à la mise sur pied d'un dispositif pluridisciplinaire de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, actif dès le 1^{er} septembre 2018 chargé de prendre en charge de façon pluridisciplinaire des situations annoncées de personnes radicalisées.

1 : Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une analyse de la situation concernant la présence ou l'activité de groupements relevant de l'extrême gauche radicale dans le canton de Vaud ?

La loi fédérale sur le renseignement a notamment pour but de contribuer à préserver les fondements de la démocratie et de l'Etat de droit, de protéger les libertés individuelles et d'augmenter la sécurité de la population suisse. Pour ce faire, elle confie au SRC la tâche de rechercher et de traiter des informations afin de déceler à temps et prévenir les menaces que représentent pour la sûreté intérieure ou extérieure un certain nombre de phénomènes comme le terrorisme ou l'espionnage, mais aussi l'extrémisme violent. La recherche d'information peut concerner des mesures qui ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elle concerne des données issues de sources publiques et d'informateurs, d'observations effectuées dans des lieux publics, d'échanges avec des autorités publiques et parapubliques ou de consultation de divers systèmes d'information. Comme l'indique le SRC, afin qu'il puisse agir à titre préventif, il ne lui suffit pas de savoir quelles sont les idéologies et idées politiques motivant telles ou telles personnes (p.ex. les néonazis) et organisations ou servant de terreau à la préparation d'un acte. Il doit impérativement fonder son action sur des actes concrets, comme des appels explicites à la violence. Tant que le SRC n'a pas constaté qu'une personne en phase de radicalisation politique a perpétré un acte délictueux, il n'a aucune compétence pour traiter son cas.

Au vu de cette compétence fédérale, les cantons n'ont ainsi pas vocation à observer et collecter des renseignements sur les activités de mouvements politiques extrémistes. Comme évoqué ci-dessus, seul le SRC peut y procéder, mais uniquement lorsqu'il s'agit d'activités relevant de l'extrémisme violent et dans le cadre de mesures non-soumises à autorisation. La seule exception réside dans des faits qui pourraient être portés à la connaissance des autorités pénales cantonales dans le cadre d'une instruction relative à la commission d'une infraction, mais ces données sont liées à la poursuite contre le prévenu et non à une activité de renseignement d'un mouvement extrémiste que l'ordre juridique n'octroie pas aux cantons.

2 : Des incidents impliquant des violences contre des personnes liés à de tels groupements ou individus ont-ils été recensés ces dernières années sur territoire vaudois ?

Il découle du point 1 que le canton ne peut pas procéder à des recensements de ce type d'événements motivés par l'extrémisme violent. Seul le SRC en a la compétence. Il en rend compte de manière agrégée pour l'ensemble de la Suisse dans son rapport annuel³.

¹ RS 121.

² Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022, p. 20.

³ La sécurité de la Suisse, Rapport de situation 2025 du Service de renseignements de la Confédération, pp. 51-53

3. Dans quelle mesure les phénomènes de radicalisation en ligne, de propagande numérique et d'utilisation des réseaux sociaux par des milieux d'extrême gauche radicale sont-ils pris en compte par les autorités cantonales compétentes ?

Dans la même logique qu'exposée jusque-là, la surveillance de personnes doit se rattacher à une mission prévue par la loi. Toute mesure de contrainte nécessite une base légale et les cantons ne peuvent pas procéder à une surveillance des mouvements relevant de l'extrémisme politique violent sur les réseaux sociaux. Hors procédure pénale, ce sont les services de renseignements qui peuvent, en application de la loi fédérale sur le renseignement, rechercher et traiter des informations pour déceler et prévenir notamment l'extrémisme violent.

4 : Quelles mesures de prévention, de détection et de renseignement sont actuellement mises en œuvre afin d'anticiper les risques de radicalisation violente issus de l'extrême gauche, en particulier chez les jeunes et dans l'espace numérique ?

Comme indiqué, les activités de détection et de renseignement relèvent avant tout d'une compétence fédérale. En matière de prévention, le dispositif cantonal de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent est toutefois particulièrement attentif à cette problématique. Depuis plusieurs années en effet, de nombreuses annonces concernent des mineurs radicalisés actifs sur les réseaux sociaux. Leur accompagnement constitue l'investissement le plus important du dispositif vaudois. Il s'agit, dans ce cadre, de déployer toutes les mesures utiles en coordination avec les experts du dispositif, leurs entourages ainsi que les représentants des diverses instances concernées en vue de désengager le jeune du processus de radicalisation dans lequel il est impliqué et de le réintégrer sous l'angle familial, scolaire ou social.

5 : Le plan d'action national de lutte contre la radicalisation violente souligne l'importance de la promotion de la pensée critique comme principe de prévention. Comment le Conseil d'État agit-il, en coordination avec la Confédération, pour soutenir l'éducation des jeunes à l'analyse critique des discours idéologiques radicaux et à l'usage responsable des médias numériques ?

La construction de l'esprit critique est considérée comme une mission de l'école et à ce titre, plusieurs aspects du plan d'études romand y sont consacrés, la formation étant une tâche prioritairement cantonale plutôt que fédérale. Le chapitre « vivre ensemble et exercice de la démocratie » propose ainsi aux élèves d'acquérir des compétences pour se positionner et exprimer son avis, participer à des débats sur la vie de l'école, différencier les actions individuelles des actions collectives, etc.¹

Plus spécifiquement, le domaine disciplinaire « Éducation numérique », en cours de déploiement, contribue au développement des compétences transversales : collaboration, communication, stratégies d'apprentissage, pensée créatrice. Pour ce qui concerne plus particulièrement le développement de l'esprit critique, il propose une démarche réflexive ainsi qu'une formation générale pour l'analyse des données sur des informations sourcées et vérifiées.

D'autre part, divers établissements scolaires, accompagnés par le DEF, ont mis en place des projets pouvant prendre la forme de conférences ou d'ateliers dispensés par des prestataires externes validés. L'objectif de ces actions est de travailler sur la capacité des élèves à s'interroger sur leurs propres usages, encourager des pratiques responsables, conscientes et respectueuses de l'usage des réseaux sociaux.

Les prestations de prévention contre les discriminations déployées dans les établissements scolaires, l'école de l'égalité, le plan de prévention et de traitement de l'homophobie et la transphobie, le plan d'action pour la lutte contre le racisme, la semaine de la citoyenneté sont différents moyens supplémentaires de prévenir la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Enfin, sous l'égide des Conseils régionaux de prévention et de sécurité, des séances de sensibilisation à l'attention des parents et des élèves de 8^{ème} année sont organisées dans les établissements scolaires. La question de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent a été intégrée dans ce programme depuis 2025.

¹ portail.ciip.ch/per/learning-objectives/145 et portail.ciip.ch/per/transversal-capacities/11417

6 : Comment le Conseil d'État assure-t-il la coordination entre les services cantonaux, les communes, les autorités fédérales ainsi que les acteurs de la prévention (écoles, travail social, associations) en matière de lutte contre l'extrémisme d'extrême gauche ?

Le dispositif de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent mis en place par le Canton de Vaud a une vocation pluridisciplinaire. Le Groupe opérationnel chargé de la prise en charge et du suivi des personnes radicalisées intègre, outre des experts de la problématique, des représentants du Département de l'enseignement et de la formation, de la Direction générale de la cohésion sociale, de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, de la police et de la ville de Lausanne. Dans ses activités, il mobilise selon les besoins une large palette d'acteurs issus des secteurs de la santé, du social, de l'éducation ou du monde associatif. Il est également actif dans le cadre de mandats octroyés par les autorités judiciaires tout comme il collabore avec d'autres cantons sur des situations spécifiques. Il est pleinement intégré dans le Plan national de prévention mis en place depuis 2017 par le Réseau national suisse de sécurité qui associe notamment les divers organes de ce type actifs en Suisse. Ce dispositif déploie également une importante activité en matière de sensibilisation à l'attention d'institutions partenaires.

Sur le plan stratégique, ce dispositif a été accompagné par une plateforme dont la composition, outre les organes figurant dans le Groupe opérationnel, comprenait les autres instances cantonales concernées, comme le Service pénitentiaire, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), le Médecin cantonal ou encore les affaires religieuses.

7 : Le Conseil d'État estime-t-il que les bases légales, les moyens et les ressources actuels sont suffisants pour faire face à l'évolution de l'extrémisme d'extrême gauche, ou des adaptations sont-elles envisagées ?

Comme précédemment indiqué, les outils permettant de faire face aux menaces posées par l'extrémisme politique violent relèvent en bonne partie de la compétence fédérale. A cet égard, le Conseil d'Etat constate que le Conseil fédéral a proposé en début d'année au parlement fédéral une révision de la loi fédérale sur le renseignement qui propose notamment que, en cas de menaces graves provenant de l'extrémisme violent, les mêmes mesures de recherche soumises à autorisation que celles utilisées aujourd'hui pour le terrorisme puissent être employées.

S'agissant de l'aspect préventif mis en place par le Canton de Vaud, le projet de loi sur l'organisation de la prévention des radicalisations (P-LPREV) doit être prochainement soumis au Grand Conseil après son traitement par la commission thématiques des affaires juridiques. Ce projet de loi institutionnalise le dispositif existant en donnant une assise juridique à cette politique publique par la création d'une Unité de prévention des radicalisations (UPRAD), par la pérennisation du dispositif de prise en charge de personnes radicalisées et par des missions renforcées dans le domaine de la veille, de l'expertise, de l'information, de la sensibilisation ou de la formation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 août 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni